

contente de diriger l'opinion, au besoin de la suppléer, elle sert d'éclaireur au gouvernement.

En vertu du concordat de François-Joseph, les évêques de Lombardie, sous prétexte de sauvegarder la religion et les mœurs, mettaient l'interdit sur tous les livres de philosophie et de science qui leur semblaient de nature à contrarier la foi. Si j'en crois les confidences de nos libraires, le clergé de France n'exerce pas une moindre influence sur la police des écrits. Suspension de l'intelligence, suspension de la morale :

Dans une commune où se tenait une conférence d'ecclésiastiques, on vit arriver ventre à terre une estafette expédiée par le préfet du département pour demander à ces messieurs quels candidats ils souhaitaient pour leurs mairies respectives. Je laisse à penser l'effet que doit produire cette déférence des hauts fonctionnaires de l'État envers le clergé sur des paysans qui ont voté l'empire précisément en haine des prêtres et de leur régime.

Au reste, ce n'est pas d'aujourd'hui que les pouvoirs sortis de la Révolution recherchent le concours du clergé. Un ministre de Louis-Philippe se plaignait à lui du choix qu'il avait fait de M. Bouvier pour évêque du Mans. « Sire, » disait le ministre, votre M. Bouvier n'est qu'un paysan. « — Je le sais, répondit le roi ; mais ce paysan me vaut dix mille baïonnettes. » Est-ce que Mgr Bouvier, par reconnaissance, aurait délié Louis-Philippe de ses serments ?

Ainsi, dans le domaine de l'administration comme dans celui des idées, la pensée cléricale, de connivence avec celle du gouvernement, se substitue à la pensée libre. Cela ne peut être autrement, si l'on songe que la commune n'est pour le prêtre qu'une contrefaçon de la paroisse, un foyer de schisme, où le desservant doit rentrer en vertu du mandat pastoral : *Là où sont les brebis, là doit être le pasteur*. Mais cela suppose aussi que les brebis sont du tout incapables de penser par elles-mêmes, sans quoi nous

voilà forcés de conclure : Suspension de l'esprit public, suspension de la morale.

Je ne demande pas l'usage que le clergé a fait de son influence dans nos dernières commotions politiques ; j'aime à croire qu'il n'a rempli qu'une mission de charité. La Terreur semblait revenue ; une épuration générale, auprès de laquelle les épurations de Robespierre n'eussent été que jeu, s'accomplissait. Les choses furent poussées au point que le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, se crut un jour obligé de réfréner, par une circulaire officielle, ce zèle de proscription. D'après un *on dit*, il existerait des listes toutes dressées pour une première fournée de 40,000 ; ce qui est sûr du moins, c'est que le dossier de police d'un de mes amis porte le numéro 37,000 et tant ; et qu'il a été annoncé dans un journal de Cologne une publication allemande où se trouverait une liste de 6,000 individus d'élite, réputés les plus insalubres de l'Europe, et sur lesquels doit s'étendre, au premier trouble, la main de la contre-révolution.

Je n'attribue pas, je le répète, toutes ces dénonciations à l'Église. Je sais qu'il ne se publie plus de monitoires ; mais c'est elle qui a fait nos mœurs civiles et politiques, et sa main s'est assez laissé voir dans ces tristes événements pour que nous ayons droit de lui en demander compte. C'était un fervent chrétien que l'inventeur des fameuses *catégories*, M. de Labourdonnaye ; et la séparation des *bons* et des *méchants*, au jugement dernier, est une des allégories les plus familières à nos sermonnaires. Si l'arme de l'excommunication est fourbue, on n'y a pas renoncé pour cela. L'an passé, à Cologne, le clergé ayant invité les habitants à cesser toutes relations avec un particulier excommunié pour cause d'indévation, la ville entière alla se faire inscrire chez le proscrit, montrant par cet acte de haute tolérance que, si l'Église est immuable, le siècle marche, sur le Rhin aussi bien que sur la Seine.

N'a-t-on pas cru voir, aux fêtes célébrées à Lyon pour la promulgation de l'*Immaculée*, des ecclésiastiques prendre note des maisons qui n'avaient point illuminé? Et les sœurs de charité, faisant la quête à domicile, soit pour frais et fondations du culte, soit pour les pauvres, pour leurs pauvres, ne sont-elles pas aussi accusées d'un service pareil? Suspension de la confiance et de la charité publique : suspension de la morale.

XXXV. — En Italie, les mariages mixtes sont illégitimes. En France, si le gouvernement impérial écoutait les conseils qui l'assiègent, les unions formées seulement à la mairie et non bénies par le prêtre seraient également annulées, les femmes déclarées coquettes et leurs enfants bâtards. Tel est l'esprit de l'Église, transmis d'âge en âge depuis Moïse et Aaron, qui sans doute le tenaient de plus haut. Quel est le sens de ces interdictions? C'est que l'amour, le mariage, la paternité, la famille, institutions de nature, antérieures à la religion elle-même, sont suspects à l'Église; c'est que là est l'asile de la liberté, de l'indépendance, du libre examen, de la vraie charité, de l'inviolable Justice; une forteresse élevée par le cœur humain contre la théocratie et l'absolutisme, d'où la révolte sortira tôt ou tard, si le sacerdoce ne s'en empare.

Mais qui donc êtes-vous, milice du Christ, pour consacrer mon mariage? Qu'y a-t-il de commun entre la société conjugale et votre célibat? Qu'ai-je besoin, pour devenir le compagnon, le soutien, le conseil d'une femme et de ses enfants, de votre bénédiction et de votre foi? Le contrat de mariage est le contrat social par excellence : qu'y faut-il de plus que la sanction de la famille et de la société? Vous voulez confesser ma femme : c'est assez pour que je la chasse comme infidèle; catéchiser mes enfants : c'est assez pour que je refuse de les reconnaître. Quand la politique, la concorde, l'hygiène elle-même, commandent

de croiser les langues, les idées, les génies, les cultes, aussi bien que les races, vous, dans un intérêt d'église, vous prétendez l'empêcher! Arrière! Toute intervention d'autorité entre l'époux et l'épouse, entre le père de famille et les enfants, est une dissolution. Ce que la Justice domestique a joint, vous ne le séparerez pas. Suspension de la dignité conjugale pour cause de religion, suspension de la morale.

Un père veuf, qu'une enquête judiciaire a fait connaître comme un modèle de père, est accusé par un conseil de tutelle d'avoir changé de religion, et, sur ce motif, poursuivi devant les tribunaux, aux fins de se voir dépouillé de la tutelle de ses enfants et séparé de leurs personnes. Assurément c'est chose peu glorieuse pour notre âge qu'un particulier s'occupant de questions religieuses au point d'en faire la chose capitale de sa vie, et se croyant, après mûre réflexion, obligé de changer de foi. Si le conseil de tutelle avait reproché à ce père de manquer de jugement, j'aurais jusqu'à certain point compris son inquiétude. Mais le conseil est encore plus entêté de religion que le père : celui-ci tient au protestantisme, le conseil veut l'obliger à rester catholique. Que la Justice entre dans ces considérations, et voilà la famille livrée à la fantaisie des cultes, les enfants engagés à perpétuité par le baptême de leur père, celui-ci par le baptême de ses enfants, et les uns et les autres déchargés de tout droit et devoir mutuel par le seul fait d'un changement de religion. Suspension de l'autorité paternelle : suspension de la morale.

A Rome, un nouvel ordre religieux, les *Sacconi*, a été établi par Pie IX dans un but de police religieuse. Ils entrent dans les maisons les jours d'abstinence, découvrent les pots et les marmites, s'assurent *de visu* que la loi du maigre est fidèlement observée. Par la même occasion, ils visitent les bibliothèques, bureaux, saisissent les livres impies, dénoncent et arrêtent ceux qui les recèlent. N'est-

il pas vrai, comme je le disais tout à l'heure, que la famille est suspecte à l'Église? Violation du domicile : violation de la morale.

Une fois entrée dans la maison, l'Église ne respecte plus rien, ni le lit de la femme en couche, ni celui de la jeune fille qu'une maladie mortelle cloue sur le grabat.

Un docteur de mes amis exerce la médecine dans une localité où son zèle, sa modestie, non moins que ses talents, l'ont fait chérir de tout le monde. Mais il ne *pratique* pas : et le curé, les sœurs, le bataillon dévot, ont juré de lui faire perdre sa clientèle. D'abord M. le curé ne veut pas que le docteur fasse d'accouchements; il a lu dans je ne sais quelle biographie de Feller un article furibond, d'après lequel toute femme qui se fait accoucher par un médecin doit être tenue pour impudique et prostituée. Il a refusé l'absolution à une jeune fille poitrinaire parce que l'indiscret docteur s'était permis, une fois, par devant témoins, de pratiquer sur la malade... l'auscultation. Comme vous prenez feu, monsieur le curé! Vous ignorez donc que la condition la plus essentielle de l'art de guérir est la confiance que le malade a dans son médecin, et que cette confiance est ce qu'il y a de plus libre, et dans la femme de plus chaste? Atteinte à la liberté du malade, attentat à sa vie. Je n'ai pas besoin d'ajouter : atteinte à la morale.

XXXVI. — Tout le monde a entendu parler de l'association pour la célébration du dimanche, dont les membres s'engagent non-seulement à ne point travailler, ou faire travailler, acheter ou vendre, les jours défendus, mais encore à n'employer que des gens observant à leur exemple le repos sacré, et à refuser leurs ordres et commandes aux infracteurs. C'est l'excommunication appliquée au commerce et à l'industrie, et transformée en instrument de monopole. Quelle sanction éclatante donnée au gouverne-

ment de la Providence! Jamais, il est juste de le dire, le gouvernement n'avait songé à intervenir avec ce génie intolérant, vexatoire, dans les choses de l'industrie et du commerce, pas plus que dans celles de la conscience. Mais ce que n'ose le pouvoir, l'Église, plus puissante que le pouvoir, ne craint pas de l'entreprendre. D'abord, il ne s'agit que d'une association particulière entièrement libre, et pour un objet spécial, l'accomplissement d'un devoir de religion. Puis, quand l'association sera devenue nombreuse, quand elle aura enveloppé un certain nombre de villes et de départements, pétition sera adressée à l'empereur, qui, faisant droit à la piété et aux réclamations unanimes de son peuple, convertira en loi de l'État la défense de travailler le dimanche. Suspension de la liberté du travail : suspension de la morale.

Je crois avoir lu quelque part, mais le fait m'a été depuis confirmé par nombre de personnes, que dans le seul département du Doubs la police, à la sollicitation de l'Église, a fait fermer plus de trois cents établissements de consommation, sous prétexte d'ivrognerie et de trouble apporté au service divin. — Qu'a de commun, demandez-vous, la morale avec le cabaret? — D'abord, un cabaret est une propriété, et je n'ai point entendu dire que la police, ou la fabrique, en faisant ôter les bouchons, ait indemnisé les propriétaires. Mais je veux ne considérer la chose que sous son aspect le plus frivole, le plaisir du consommateur. Il y a trente ans que je fréquente les cafés, cabarets, gargotes, estaminets, restaurants : le *casino*, ou cercle, est au-dessus de mes moyens. Célibataire, je n'avais pas d'autre salon que le café; marié, j'y trouve de temps à autre, avec une société que je ne rencontrerais pas ailleurs, une distraction toujours agréable. Depuis la Révolution, le café et le cabaret sont entrés de plus en plus dans les mœurs du paysan. Tout le monde n'est pas en mesure d'avoir son vin ou sa bière dans sa cave :

l'établissement public est de nécessité domestique. Qu'on apprenne au père de famille à ne pas s'y enivrer, à ne pas y dévorer la subsistance de sa femme et de ses enfants, s'il se peut même à n'y pas médire de l'Église et du gouvernement : à la bonne heure. Mais je soutiens que ces lieux de réunion servent plus au progrès de la civilisation que la maison de prière, et qu'au lieu de les détruire, une police intelligente tendrait à en perfectionner l'usage. Il est vrai qu'on y apprend moins l'adoration que la liberté : c'est pour cela que l'Église, l'aristocratie, le pouvoir, les haïssent. Leur sécurité exige que les citoyens vivent isolés dans leurs demeures, tenus au régime cellulaire. Interdiction des réunions libres, entrave à la morale.

XXXVII. — L'idée d'un Dieu auteur et sujet de la Justice entraîne cette conséquence que, si l'infraction au précepte est répréhensible et mérite punition, l'offense à la personne divine est plus grave encore et emporte double châti- ment. C'est le principe du sacrilège et des lois de majesté, propre à l'âge religieux, et dont nul théisme ne peut se dire exempt. Le supplice du chevalier de La Barre, condamné en 1766, pour quelques impertinences envers le culte, à être brûlé vif, est dans tous les souvenirs, et l'on sait quels débats la proposition d'une loi de sacrilège excita sous la Restauration. Le législateur révolutionnaire la flétrit ; mais je n'oserais répondre que, dans la pratique, le sacrilège ne soit considéré toujours par nos tribunaux comme circonstance aggravante, entraînant application du maximum. Ce que je puis dire, c'est qu'un arrêt de la cour de Rouen, de février 1853, confirmant un jugement du tribunal correctionnel d'Yvetot, condamna à six mois de prison un jeune homme coupable d'avoir communié, le jour de Noël, sans être allé à confesse.

Voici un fait rapporté par les journaux de l'année dernière :

- " A Sarnen, en Suisse, un homme a été condamné, pour vol d'église, aux peines suivantes :
- " Un quart d'heure de carcan sous la garde du bourreau ;
- " Soixante coups de baguette appliqués par le bourreau ;
- " Cinq années de brouette ;
- " Dix années d'internement dans sa ville natale ;
- " Perte des droits civils et politiques ;
- " Interdiction du mariage ;
- " Exclusion des exercices de pitié ;
- " Amende honorable à l'Église, la corde au cou, une baguette à la main ;
- " Dommages-intérêts, frais du procès, etc., etc. "

C'est à ces mœurs disciplinaires qu'on voudrait aujourd'hui nous ramener. Dépravation de la pénalité, dépravation de la morale.

Mais le Dieu qui punit est aussi le Dieu qui fait grâce ; et trois fois heureux le coupable que l'Église couvre de son aile ! C'est un principe en théocratie que, comme les hommes cessent d'être égaux par le fait de la prédestination, ils ne le sont pas non plus devant la fortune, ni devant la loi, pas même devant le supplice. Et c'est en conséquence de ce principe qu'avant la Révolution, les prêtres, les nobles, tous les personnages élevés en dignité, plus rarement coupables que les autres parce que la loi leur était plus favorable, rarement punis parce que, jugés par leurs pairs, ils ne pouvaient trouver dans leurs pairs que des complices, lorsque enfin le châtiement les atteignait, étaient frappés beaucoup plus doucement et avec des formes qui ôtaient au supplice toute son ignominie. Nos mœurs, sous ce rapport, ont été singulièrement amendées par la Révolution. Mais qui oserait dire que notre bourgeoisie prétendue voltairienne soit entièrement purgée de tout catholicisme ?

Dans un département qu'il est inutile que je nomme,

un paysan et sa femme martyrisèrent à coups d'épingles, enfoncées dans le sein, dans le ventre et la matrice, une jeune servante, dont le crime était d'avoir eu trop de complaisance pour le mari. Le lâche faisait sa paix en rempissant avec sa mégère l'office de bourreau. Un procès criminel était imminent; mais le coupable était de bonne paysannerie, fermier, client de M. tel, qui était au mieux avec MM. tels et tels. Fallait-il, pour une vengeance féminine, provoquée par une peccadille maritale, porter la désolation, la honte, dans toute une famille honnête, considérée, pieuse? On dédommagerait la malheureuse, on admonesterait le mari et la femme : cela ne vaudrait-il pas mieux, pour la Justice, pour la religion, pour la morale publique, que le scandale d'une cour d'assises? L'affaire fut étouffée. Combien j'en pourrais citer de semblables, surtout quand le coupable est membre du sacerdoce! Mais je veux être aussi discret que vous. *Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.* Ceux que garde l'Église sont bien gardés. J'ai cité ce trait parce qu'il peint le tempérament bourgeois, honnête au fond et ennemi du bruit. Mais si cette manière de réparer les torts a ses avantages, n'a-t-elle pas aussi ses dangers? Soustraction du coupable à la vindicte des lois, soustraction de la morale.

XXXVIII. — C'est ainsi que dans le système chrétien, la raison providentielle, subalternisant la raison juridique, est conduite à supprimer de partout la morale, remplacée par le régime de prédestination et de guerre.

Et c'est avec ce système d'immoralité dogmatique que l'Église se flatte de régénérer les sociétés, de consolider les états, d'éclairer la religion des princes, et de former de bons citoyens, ou pour mieux dire de bons sujets : car, comme nous l'avons vu précédemment nous donner tour

à tour *le bon homme* et *le bon pauvre*, elle a découvert aussi le type du *bon sujet*, du sujet obéissant, passif, inerte dans sa conscience, dans sa raison, dans sa volonté, tel enfin qu'il le faut à l'absolutisme.

BON HOMME, — BON PAUVRE, — BON SUJET : ces trois mots résument la jurisprudence de l'Église, en ce qui touche les personnes, les biens, le gouvernement. C'est son *droit public*, son *droit de la paix et de la guerre*, son *droit domestique*, son *droit municipal*, son *droit administratif*, son *droit pénal*, son *droit des gens*.

Pour moi, entendez ceci, Monseigneur : jusqu'à ce que le tonnerre d'un autre Sinaï, couvrant la voix de la Révolution par laquelle je jure, ait signifié aux mortels les décrets d'une autorité que ma RAISON avoue, je nie, à l'égal du Destin, votre Providence, et je déclare votre prédestination, votre discipline, non moins que la raison d'état de Machiavel, de Hobbes, de Spinoza, immorale; je récusé à la fois et leur métaphysique et votre théologie. Sans me préoccuper de la nature de Dieu, de la genèse des âmes et de tout l'univers transcendantal, j'affirme, avec Pélagé contre l'évêque d'Hippone, avec l'instinct de cette classe de déshérités dont je suis sorti contre le fatalisme intéressé d'une caste de repus; j'affirme, avec la Révolution tout entière, la moralité essentielle de notre nature, la liberté, la dignité, la perfectibilité de mes semblables, et leur égalité civile et politique. J'affirme, dis-je, la Justice dans l'économie et le gouvernement.

Je n'accuse de notre longue servitude, pas plus que de notre misère, ni la volonté des hommes, ni la conspiration des intérêts : à cet égard, la manière dont j'ai retracé les évolutions de la pensée humaine à travers les symboles de la religion et les manifestations de l'histoire témoigne de la modération de mes sentiments. J'accuse l'infirmité des premières générations, les inévitables méprises des fondateurs, le mysticisme inné de l'esprit humain, à la

suite desquels ont débordé l'égoïsme des castes, le pédantisme des philosophes, le machiavélisme des princes et le proxénétisme des intrigants.

Que la contre-révolution applaudisse à cette recrudescence théocratique, on sait ce que vaut sa piété : j'ose dire que la conscience du peuple est avec moi. La postérité jugera.

CHAPITRE VI.

Initiation révolutionnaire : soulèvement des âmes contre la Providence.

XXXIX. — La plus grande révolte dont l'humanité ait donné dans le passé le spectacle est celle qui agita les nations depuis la première guerre des esclaves, 139 ans avant J.-C., jusqu'à la victoire de Constantin sur Maxence, en 312. On peut l'appeler la révolte de l'esprit contre le Destin. C'est de cette révolte qu'est sorti le christianisme.

Ce dut être un spectacle étrange, dans une société fataliste, sous une religion et un empire fatalistes, que cet entraînement des peuples à s'insurger contre ce que la raison reconnaît de plus invincible, à nier ce qu'il y a de moins niabile, la nécessité. Une insurrection contre le *Fatum!* C'était absurde, et c'est pourquoi ce fut sublime.

Maintenant que l'histoire nous a révélé le mot de l'énigme : chute du paganisme, abolition de l'esclavage, fin de l'empire des césars, transformation de la société, promulgation d'un nouveau dogme, nous admirons ce génie divinateur, que la contradiction de sa propre pensée ne peut retenir, et nous disons : Honneur à la révolte!

Certes, si l'esprit peut être frappé de religion, il ne le peut être qu'au regard de l'esprit : il répugne que ce qui

pense s'incline devant ce qui ne pense pas. Faut-il maintenant se demander pourquoi la société, ayant nié le Destin, s'agenouilla devant la Providence? La Providence, c'était elle, c'était son image.

Mais voici qu'une révolte, plus formidable que la première, fermente au cœur des multitudes fascinées; une conjuration dont l'idée écrase, titanique en son audace, monstrueuse en sa formule : il ne s'agit de rien de moins que d'une révolte contre la Providence elle-même.

L'homme, l'être qui pense, qui réfléchit, qui raisonne, qui délibère, qui voit le principe et la fin des choses; l'homme, sans cesse occupé du lendemain, tourmenté de sa destinée individuelle et sociale, spéculant à perte de vue sur les causes finales, le but de la création, le pourquoi de l'univers; cet homme, dont la pensée peut se définir une longue prévision, s'insurger contre la Providence, contre l'idéal de son propre entendement : quoi de plus inconséquent, de plus fou? Qui nous donnera de voir l'interprétation de cet autre mystère?

Je constate le fait, non sur la clameur populaire : le peuple, qui ne sait ni d'où il vient ni où il va, incapable d'ailleurs, quand il obéit à une pensée nouvelle, de la revêtir d'une expression propre et adéquate, le peuple ici ne nous dit rien. Et les agitateurs avec leurs manifestes, et les philosophes avec leurs utopies, ne nous en apprennent pas davantage. Tous suivent la multitude, qu'ils semblent conduire, engagés comme elle dans la tradition, les yeux tournés vers le passé, dénaturant, dans leur style suranné et contradictoire, des idées dont ils n'ont pas l'intelligence. Je le constate, ce fait étrange, sur le revirement des consciences, dont le pôle est déplacé, dont l'orientation n'est plus la même, et que l'on voit pour cette raison, depuis environ un siècle, devenir de plus en plus réfractaires à toutes les conditions du régime fondé sur l'autorité, réfractaires à la Providence.

Le peuple, de nos jours, est loin d'être blasphémateur et sacrilège; mais il est profondément indévoit. L'adoration est sortie de ses habitudes. Séparant la religion de la Justice, il est convaincu que celle-ci suffit à l'homme, que la première est de surrogation, et il a inventé un mot pour traduire cette pensée de haute indifférence, *la foi du charbonnier*.

Le peuple a compris du reste l'alliance naturelle, dogmatique, de l'autel et du trône, du prêtre et du noble. Aussi laisse-t-il l'église au bourgeois, se méfiant de la bigoterie autant que de la prêtraille.

Le peuple aspire à un gouvernement égalitaire, fondé sur des lois absolues, immanentes, comme celles que la science découvre tous les jours dans l'univers. La science, la vérité positive, objective, juridique, en tout et partout, tel est son idéal. La Providence, le bon plaisir dans le gouvernement de l'univers et de la société, lui répugne.

La résignation, aussi bien que la foi, est morte dans son cœur; il veut le droit, le travail, la liberté, n'attendant son bien-être que de ses efforts, et prêt à se faire justice du pouvoir comme de la religion.

Tous ces sentiments, obscurs encore et mal définis, pénètrent les âmes : elles en sont imbues, et si j'ose ainsi dire, transnaturees. Et plus la réaction sévit et fait d'efforts pour conjurer le péril, plus la révolte gagne, sans journaux, sans docteurs, sans missionnaires.

XL. — Ici, Monseigneur, permettez-moi pour quelques minutes d'entrer en scène : je ne saurais mieux faire, pour montrer dans sa profondeur ce phénomène de psychologie sociale, et dévoiler, *flagrante delicto*, cet état nouveau des consciences, que de citer des observations qui me touchent; vous m'en avez donné le droit par vos indiscrètes révélations.

« Les Proudhon, dit mon biographe, sont des paysans pape-

rassiers et liseurs de Codes. Toute la race est foncièrement révolutionnaire.

« De cette famille est issu un jurisconsulte célèbre. »

Pour être juste et ne pas confondre les innocents avec les coupables, il eût fallu ajouter que la branche de laquelle *le jurisconsulte célèbre est issu* est parfaitement conservatrice et pieuse, chose que je ne lui envie point; qu'elle a toujours vécu en bons termes avec le gouvernement, dont elle a, naguère encore, reçu des distinctions, ce qui ne me soucie pas davantage; qu'enfin elle n'a pas fourni rien que des gens de loi, il s'y trouve aussi des gens d'église. C'est la branche bénie, dont un rameau malheureux s'est séparé. Ainsi le schisme de Jéroboam brisa l'unité du peuple de Dieu; ainsi le moyen âge eut ses gibelins et ses guelfes; ainsi, depuis 89, la France est divisée en deux partis, le parti de la Révolution et le parti de la Contre-révolution. Pas de famille sur terre qui n'ait sa gauche et sa droite, et ne reproduise en petit cette irrémédiable scission.

Le *professeur*, c'est ainsi qu'on appelait dans la famille le célèbre jurisconsulte, disait un jour, parlant de la lignée à laquelle j'ai le malheur d'appartenir : *Il y avait une goutte de mauvais sang chez les Proudhon; elle a passé de ce côté-là*. Ce qu'il en disait du reste ne venait pas de malveillance, tant s'en faut : jamais il ne refusa service ni conseil à ces entêtés plaideurs de la branche cadette; c'était impatience pure. Quant à lui, il aimait mieux se laisser voler que plaider : il pouvait perdre.

J'ai entendu ce propos, que j'étais jeune gars. *La goutte de mauvais sang!* Vous comprenez, Monseigneur, ce que cela veut dire : toute la doctrine de la prédestination est là. C'est cette idée funeste qui, infiltrée dans l'âme des nations, rend raison de leurs luttes et donne le mot du gouvernement providentiel. Ainsi donc, moi et ceux de ma branche, nous étions prédestinés à la pauvreté, prédes-